



ASSUREZ-VOUS QUE
LES FEUX EXTÉRIEURS
SONT SÛRS EN
RESPECTANT LE
NOUVEAU
RÈGLEMENT
SUR LES FEUX À CIEL OUVERT.
RÈGLEMENT 0049-2003

#### Quels feux nécessitent un permis?

 Tous les feux à ciel ouvert, à l'exception des feux de cuisson et ceux allumés dans des foyers extérieurs fabriqués par des professionnels

Quels feux ne nécessitent pas de permis?

- Feux allumés dans des foyers extérieurs fabriqués par des professionnels
- Feux de cuisson

Tous les feux à ciel ouvert sont interdits :

- S'ils causent un désagrément pour le public
- Pendant les alertes au smog pour la ville de Mississauga

Vous pouvez obtenir une prorogation de votre permis en cas d'alerte au smog en appelant le numéro situé au dos de votre permis.

Les alertes au smog sont publiées sur le site Web Qualité de l'air Ontario à l'adresse suivante http://www.qualitedelairontario.com/



DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERMIS POUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Le règlement sur les feux à ciel ouvert stipule que les titulaires de permis peuvent allumer un feu à ciel ouvert entre le lever et le coucher du soleil (heures de clarté) à condition que :

- le feu ne crée pas de désagrément
- aucune alerte au smog ne soit en vigueur
- le feu soit constamment surveillé
- un moyen d'extinction adéquat soit disponible à proximité du feu pendant que celui-ci se consume
- le feu se situe à plus de 50 mètres de toute structure, limite de propriété, route, de tout fil aérien ou objet inflammable
- aucun sol inflammable ne se situe à moins de 5 mètres
- la vitesse du vent soit inférieure à 24 km/h
- le feu s'étende sur moins de 1 m<sup>2</sup>
- Le feu ne dépasse pas 1 m de haut
- une copie du permis soit disponible sur les lieux, afin d'être présenté le cas échéant

### FOYERS EXTÉRIEURS FABRIQUÉS PAR DES PROFESSIONNELS

Vous pouvez utiliser un foyer extérieur sans permis entre le lever du soleil et 23 h, à condition que :

- le feu ne crée pas de désagrément
- aucune alerte au smog ne soit en vigueur
- le propriétaire surveille et contrôle en permanence le foyer extérieur, de l'allumage du feu jusqu'à son extinction complète
- un extincteur portable ou tuyau d'arrosage soit à proximité du foyer pendant la combustion
- le foyer se situe à plus de 5 mètres de toute structure, limite de propriété, route, de tout fil aérien ou objet inflammable
- le foyer soit placé sur une surface non inflammable dont la superficie dépasse celle du foyer et est égale à la hauteur de ce dernier

### **FEUX DE CUISSON**

Une personne peut allumer un feu de cuisson sans permis entre le lever du jour et 23 h, à condition que :

- le feu ne crée pas de désagrément
- aucune alerte au smog ne soit en vigueur
- le propriétaire surveille et contrôle en permanence le foyer extérieur, de l'allumage du feu jusqu'à son extinction com plète
- un moyen d'extinction adéquat soit disponible à proximité du feu pendant que celui-ci se consume
- le feu se situe à plus de 5 mètres de toute structure, limite de propriété, route, de tout bâtiment, fil aérien ou objet inflam mable
- aucun sol inflammable ne se situe à moins de 5 mètres du feu
- la vitesse du vent soit inférieure à 24 km/h
- le feu ne dépasse pas 0,3 m de hauteur

# INFRACTION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Un pompier peut ordonner au propriétaire d'éteindre immédiatement un feu si :

- il n'a pas été allumé dans le respect du règlement
- le pompier détermine, après inspection, que le feu constitue un danger ou un risque pour la sécurité

Un permis attribué dans le cadre de ce règlement est susceptible d'être révoqué par le chef des pompiers si le titulaire du permis ne respecte pas les exigences du permis ou une quelconque disposition du règlement. Toute personne coupable d'une infraction au présent règlement est passible d'une amende et d'une peine conformes aux dispositions de la Loi sur les infractions provinciales, L.R.O. 1990, chapitre P.33, telle qu'amendée.



Pour demander un permis pour un feu à ciel ouvert, adressez-vous au bureau de la prévention incendie, au deuxième étage du centre municipal ou au quartier général des pompiers, 15 Fairview Road, entr 8 h 30 et 16 h 30. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de permis et vous acquitter des frais inhérents.

Une pièce d'identité, comme un permis de conduire, est exigée.

Le chef des pompiers peut imposer des exigences supplémentaires en matière de sécurité dans l'intérêt de la sécurité publique ou afin de réduire au maximum les désagréments pour le public. Pour les événements spéciaux, le chef des pompiers peut apporter des modifications aux permis selon les conditions et les circonstances.

# **CHOSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE**

À faire

- Obtenir un permis pour un feu à ciel ouvert
- S'assurer que le feu se situe à plus de 50 mètres de tout objet ou immeuble
- Conserver une copie du permis sur place pendant que le feu se consume
- Rester à proximité du feu jusqu'à son extinction
- Respecter les exigences du règlement sur les feux à ciel ouvert

À ne pas faire

- Faire un feu pendant une alerte au smog
- · Laisser un feu sans surveillance
- Brûler des déchets ou tout autre produit sans bois

## **NUMÉROS À CONTACTER**

Services d'incendie et de secours de Mississauga

Division de la prévention des incendies 905-896-5908

Éducation du public 905-615-4377

Administration 905-615-3777





UNE COLLECTIVITÉ EN TOUTE SÉCURITÉ GRÂCE À UNE PRÉVENTION ET À UNE ÉDUCATION SUR LES INCENDIES DE QUALITÉ